

des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

14

Présents et représentés :

14

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **ONZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le cinq octobre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
M Stéphane RECOQUE, Adjoint
MME, Laurence GODENIR, Anne Gabrielle MATHIEU, Marielle JULIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNE, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT, Richard FROSSARD, Laurent STEFANI
Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Marc BERTON a donné procuration à M. Littoz-Monnet
M Nicolas SALLAZ a donné procuration à M Stefani
Mme Claude JULLIARD a donné procuration à M. Recoque
M. Damien BLAMPEY a donné procuration à M. Coutin.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

N° 2023-085

**Convention de
coopération entre les
Communes de Lathuile
et de Doussard en vue
de l'approvisionnement
en eau potable.**

LE MAIRE EXPOSE

Suite aux incidents de distribution d'eau potable sur la commune de Lathuile à l'été 2022, des travaux d'interconnexion ont été réalisés afin de pallier d'éventuelles nouvelles défaillances. Afin de finaliser ce partenariat solidaire entre les Communes de Doussard et Lathuile, une convention de coopération en vue de l'approvisionnement en eau potable de la Commune de Lathuile et de la mise en place d'un secours réciproque. Le projet de convention est présenté en annexe 15 de la présente note.

Elle a pour objectif de facturer les volumes d'eau potable servis par l'une des communes à l'autre commune défaillante, elle a reçu l'avis favorable de la commission des finances du 31 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE****DECIDE, à l'unanimité : 14 voix pour.**

D'APPROUVER le projet de convention de coopération entre les Communes de Lathuile et de Doussard en vue de l'approvisionnement en eau potable telle que présentée en annexe.

D'AUTORISER Le Maire à signer la dite convention et tout document afférent.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
Stéphane RECOQUELe Maire,
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le





Convention de coopération entre les communes de Doussard et Lathuile, en vue de l'approvisionnement en eau potable par un secours réciproque des communes de Doussard et Lathuile

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de Doussard, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ,

Et

Monsieur le Maire de Lathuile, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé Liminaire

La commune de Lathuile dispose d'une ressource en eau potable unique et vulnérable (de type karstique),

D'ailleurs, la commune de Lathuile a eu à déplorer des incidents de fonctionnement sur l'unité d'Ultrafiltration qui ont perturbé l'alimentation en eau potable des abonnés de Lathuile et qui ont dû engendrer la mise en place d'actions de secours en urgence :

- En Mai 2020 – à l'Ascension, période de forte affluence et de forte consommation en eau potable : coupure de l'alimentation en eau et mise en place de secours par le Grand Annecy, (Unité mobile de traitement) gestionnaire du réseau d'eau potable de Lathuile

- En août 2022 avec une turbidité élevée >200 NTU suite à un orage violent ayant suivi une longue période de sécheresse. Cet incident est intervenu dans une période de pointe de consommation en parallèle d'une période de sécheresse. Il a conduit à une forte perturbation de la production d'eau potable, pallié grâce à la mise en œuvre de l'interconnexion existante avec le réseau de Doussard sur le secteur de Chaparon renforcée par une liaison de secours aérienne sur le secteur de Marceau (Doussard) avec un PE de 63 mm, réalimentation du réservoir par camions citerne sur 5 jours (plus de 80 rotations) pour un total global de 4000 m³ d'eau potable venant de Doussard reversé dans le réseau de Lathuile et payé comme il se doit à la commune de Doussard.

Aussi, ces deux incidents le prouvent, le contexte du réchauffement climatique va entraîner une baisse notable sur la ressource en eau, sa vulnérabilité et une augmentation de la consommation en période estivale touristique. Le système d'approvisionnement et de production d'eau potable de la commune de Lathuile a besoin d'être sécurisé par une interconnexion renforcée entre les deux réseaux des communes de Lathuile et Doussard

L'équilibre entre les besoins en eau potable et la capacité de production reste fragile pour la commune de Lathuile, surtout pendant le pic de consommation entre le 15 juillet et le 15 août. Un projet ancien d'agrandissement du réservoir d'eau potable de Chaparon à Lathuile n'a jamais pu être mis en œuvre, la commune de Doussard ayant d'abord la priorité d'agrandissement de son réservoir d'Arnand, budgété en 2023.

Par ailleurs, la commune de Lathuile a mis en place dès 2022 un tarif progressif pour inciter à plus de sobriété, portant une part communale doublée pour les gros consommateurs au-delà de 200 m³ / an. Pour autant, le réchauffement climatique va amplifier la raréfaction de la ressource et la criticité des

aléas que nous devons subir. C'est la raison pour laquelle il convient de renforcer les moyens d'interconnexion entre les deux communes de Doussard et Lathuile pouvant profiter principalement à cette dernière mais pouvant profiter également à la commune de Doussard en cas d'aléas sur son réseau ou sur un de ses captages.

Des interconnexions sont déjà réalisées et opérationnelles :

- Interconnexion de Chaparon (utilisée avec succès en 2022)
- Interconnexion route des Vignettes (réalisée par la commune de Lathuile au printemps 2023)

Des travaux d'interconnexion sont projetés sous couvert de l'avis de l'Agence Régionale de Santé :

- Interconnexion de la ZA du Bout du Lac,
- Interconnexion de Marceau

Ainsi, en cas de déficit d'approvisionnement, la commune de Lathuile pourra bénéficier du secours du réseau de la commune de Doussard qui bénéficie quant à elle d'une ressource permanente par les Forages des Araguins avec un débit important, apport qui peut être complété par une ressource de « secours » ou « d'appoint » sur le Forage du Pré d'Enfer pour le bas de la commune (secteur de Bredannaz) bien que cette ressource soit sensible en termes de vulnérabilité et de protection (nappe peu profonde, activités à proximité, pompes,...),

La présente convention, qui s'inscrit dans la suite de la réalisation desdits travaux, fixe les conditions de secours par le réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Doussard au bénéfice de la Commune de Lathuile ou inversement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de facturation de l'eau distribuée par le réseau de la Commune de Doussard au bénéfice du réseau de Lathuile ou inversement. Ce réseau est géré sous convention de délégation de service public confiée à Véolia jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 - Comptage des volumes distribués

Une chambre enterrée est installée en limite de chacune des deux communes et de chacun des territoires sur chaque interconnexion. Elle abrite les équipements de manœuvre indispensables au bon fonctionnement du réseau et de comptage nécessaire pour la connaissance des volumes mis en distribution.

La fréquence des relevés et de la facturation est laissée à l'initiative du fournisseur. Toutefois il est procédé au moins à un relevé contradictoire par an en vue de la facturation.

Article 3 - Volumes garantis

Ce dispositif vise à garantir un approvisionnement satisfaisant entre les communes de Doussard et Lathuile, même en période d'étiage ou en cas de difficultés techniques sur le réseau de ces communes. Dans ce but, le réseau d'eau potable pourra être sollicité, sous réserve d'une disponibilité suffisante pour alimenter ses propres abonnés et sauf événement d'exploitation imprévu.

Toutefois, en cas de difficultés d'approvisionnement et dans le cadre de la solidarité entre collectivités, les Communes s'efforceront de trouver des solutions favorables pouvant répondre à des demandes supérieures.

Article 4 – Principe de solidarité

Le présent dispositif s'inscrit dans une approche de solidarité entre les collectivités, sa vocation étant de répondre à une difficulté technique ou environnementale et de permettre une collaboration future plus complète. En revanche, il ne vise pas à une extension des réseaux de distribution.

Dans ce cadre, les collectivités collaborent pour rechercher et adopter en permanence les mesures les plus adaptées. Elles s'informent mutuellement de toute modification significative des conditions de livraison, de tout incident constaté ou de toute difficulté pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité d'eau fournie.

Article 5 – Modalités de mise en œuvre

Les collectivités s'informent au minimum 48h avant toute opération programmée sur le réseau concerné.

Dans le cadre d'interventions urgentes les manœuvres sont validées par les services d'astreinte.

Article 6 – Prix de vente

Le prix de vente de l'eau fournie par chacune des deux communes à l'autre commune est fixé au tarif du m3 hors location de compteur, assainissement et reversions aux organismes publics comme l'agence de l'eau et la modernisation des réseaux tel que facturé aux autres abonnés du réseau.

A titre indicatif, en 2023, le tarif de facturation de l'eau potable de Doussard à la commune de Lathuile est de 1,4422€ HT et celui de Lathuile à la commune de Doussard est de 1,40 € HT le m3.

Les prix de référence ne comprennent pas la redevance de prélèvement. Celle-ci est facturée en-sus par chaque collectivité sur les volumes fournis auxquels sont appliqués les taux fixés par l'Agence de l'Eau.

Chaque collectivité s'acquitte directement du paiement à l'Agence de l'Eau du montant de la redevance de prélèvement (ou des redevances qui lui seraient substituées par la suite) correspondant aux volumes fournis à l'autre agglomération

Article 7 – Actualisation des prix

Les prix peuvent être actualisés chaque année par chacune des communes. La facturation intègrera le prix du m3 valable au 1er janvier de l'année de facturation (hors location de compteur, assainissement et organismes publics).

Article 8 – Qualité de l'eau et contrôles

Les Communes de Doussard et Lathuile assurent, chacune pour leurs installations, le contrôle de la qualité de l'eau fournie. Elles tiennent respectivement à disposition de leur partenaire à la présente convention, les résultats des analyses qu'elles effectuent au titre du contrôle interne ainsi que ceux obtenus au titre du suivi de la qualité de l'eau par l'autorité sanitaire.

Article 9 – Durée de la convention

La durée de la présente convention est fixée à 10 années avec date d'effet au 15 juin 2023. Elle pourra, à son expiration, être reconduite tacitement par période de dix ans, dans les mêmes conditions ou modifiée, après accord des deux parties.

À tout moment, à la demande d'une des parties à la convention, un réexamen des clauses peut être réalisé et faire l'objet d'un avenant aux présentes.

Article 10 – Litige

Tout différent relatif à la présente convention devra faire l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

En cas d'échec de cette tentative d'accord amiable, la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Grenoble, pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile à leur siège respectif, tel qu'énoncé en tête des présentes.

Établi en deux exemplaires originaux sur quatre pages,

Le Maire Doussard

Le Maire de Lathuile

Michel COUTIN

Hervé BOURNE